

## ARRETE DU PRESIDENT

/  
**2026-AR06**

**Objet : Arrêté portant fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie pour travaux et entretien.**

**Le Président** de la Communauté de communes Vie et Boulogne  
24, rue des Landes  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'hébergement des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le règlement intérieur des aires d'accueil approuvé par délibération du bureau communautaire du 5 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser annuellement des travaux de remise en état et d'amélioration des équipements et d'assurer l'entretien général des aires d'accueil,

### ARRETE

**Article 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage du Poiré-sur-Vie sera fermée pour entretien et réparation **du lundi 6 juillet 2026 à 14h au lundi 20 juillet 2026 à 14h**. Les occupants devront quitter l'aire au plus tard le 6 juillet 2026 à 12h.

**Article 2 :** L'aire d'accueil des gens du voyage d'Aizenay sera fermée pour entretien et réparation **du lundi 20 juillet 2026 à 14h au lundi 3 août 2026 à 14h**. Les occupants devront quitter l'aire au plus tard le 20 juillet 2026 à 12h.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site, adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes Vie et Boulogne, les Commandants des Gendarmeries de Palluau et du Poiré-sur-Vie.

Fait au Poiré sur Vie, le 16 avril 2026.



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.